

Séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence à Gatineau, le mardi 4 janvier 2022 à 11 h à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Jocelyn Blondin, Steve Moran, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Olive Kamanyana, Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Est absente, madame la conseillère Louise Boudrias.

Sont également présents, monsieur Luc Bard, directeur général par intérim, André Turgeon, directeur général adjoint-infrastructures urbaines et environnement, Andrée Loyer, directrice exécutive, Martin Dalpé, directeur de cabinet, Martin Bisson, Audrey Bureau, Daniel Feeny et Éric Pilotte, attachés politiques, Me Marie-Claude Thibeault, greffière adjointe ainsi que Martin Beaulieu, Catherine Bellemare, Jean Boileau et Marie-Hélène Rivard.

PAROLE DU MAIRE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

CM-2022-1 <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, comme soumis.

Adoptée

CM-2022-2 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal d'une municipalité régie par la *Loi sur les cités et villes* doit nommer un conseiller ou une conseillère au poste de maire suppléant ou de mairesse suppléante (*Loi sur les cités et villes*, art. 56);

CONSIDÉRANT QUE la mairesse suppléante doit s'absenter :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD

QUE ce conseil nomme monsieur le conseiller Daniel Champagne à titre de maire suppléant en remplacement de madame la conseillère Louise Boudrias à compter du 4 janvier 2022.

Adoptée

CM-2022-3 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 11 h 14.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE Conseiller et président Conseil municipal M^e MARIE-CLAUDE THIBEAULT Greffière adjointe